mise en conformité avec la législation fédérale sur les déchets
une solution lausannoise écologique et sociale, favorable aux familles

Le récent jugement du Tribunal fédéral dans l'affaire de Romanel-sur-Lausanne oblige la Municipalité à couvrir par des taxes des prestations de gestion des déchets d'un montant total de l'ordre de 22 millions de francs, y compris les nouvelles prestations offertes, comme par exemple la récupération de proximité des matériaux recyclables ou de l'aluminium dans les postes fixes. Aujourd'hui, 5,2 millions sont déjà facturés aux entreprises, qui couvrent globalement leurs coûts. Pour accompagner la mise en application de la taxe au sac et compte tenu du disponible financier en résultant, la Municipalité propose d'introduire, dans un préavis séparé, une subvention annuelle de 80 francs par habitant qui soulagera en priorité la situation des familles et des plus modestes.

Sauf cas très particulier, la Municipalité vise à une harmonisation du système pour les entreprises et les habitants, ceci en introduisant :

a) Une taxe de base calculée par m^3 construit et qui touchera toutes les constructions sises sur le territoire lausannois. Elle financera les infrastructures de base de gestion des déchets. La taxe sera fixée à 26 centimes par m^3 construit et par année, avec possibilité réglementaire d'aller jusqu'à 30 centimes par m^3 en cas de besoin. Les locaux d'une hauteur plus grande que 4 mètres seront ramenés à 4 mètres, afin de ne pas surtaxer certaines activités spéciales. Cette taxe sera due par les propriétaires d'immeubles et pourra être répercutée sur les loyers pour autant que le contrat de bail le permette.
b) Une taxe au sac harmonisée sur le modèle proposé par les périmètres de gestion des déchets GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA (2 francs par sac de 35 litres et tarifs adaptés pour les autres grandeurs).

Le niveau de la taxe de base sera modulé en fonction du produit effectif de la taxe au sac de telle sorte que le système couvre le 100% des charges concernées.

Dans un préavis séparé, la Municipalité propose par ailleurs d'octroyer une subvention annuelle de 80 francs par habitant en résidence principale à Lausanne, en fonction du disponible financier résultant de l'introduction de la taxe. Cette solution, issue d'un débat politique approfondi, a été préférée à celle d'une baisse du taux d'imposition, à montant équivalent. La formule retenue est en effet équitable : elle constitue une aide au coût de la vie en ville et une aide à la famille; c'est surtout une incitation au tri : celui qui trie au maximum ses déchets pourra voir ses charges diminuer. En cas de refus de la taxe au sac, cette proposition de subvention deviendrait de facto caduque.

Conséquences pour les entreprises

Les entreprises sont les seules à être aujourd'hui soumises à une taxe. Elles couvrent déjà globalement leurs coûts en matière de déchets. Elles utilisent aujourd'hui, dans la grande majorité des cas, des sacs, comme les habitants, et paieront leur quote-part au m^3 à travers leurs locations ou leurs propriétés. A l'inverse, elles ne paieront plus les 1,6 millions aujourd'hui facturés pour la récolte des déchets valorisables. Ceux-ci sont pris en charge gratuitement, la Municipalité visant des objectifs écologiques forts avec le nouveau système. Avec cette gratuité, la Municipalité fait un geste

infopresse

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch

en faveur des entreprises, comparable à ce qui est fait pour les habitants. Le nouveau système est donc neutre pour les entreprises, même si certaines d'entre elles pourront individuellement connaître des modifications de leur facture, à la hausse comme à la baisse.

Les bâtiments publics utiliseront pour leurs déchets des sacs payants et leurs locaux seront également soumis à la taxe au m^3, par souci d'équité.

<u>Conséquences pour les habitants</u> (v/annexe)
La conjonction des effets des deux préavis démontre une neutralité moyenne globale pour les personnes seules modestes et un gain financier net pour les familles modestes, d'une cinquantaine de francs en moyenne. Les familles de quatre personnes occupant un logement de taille standard et triant correctement leurs déchets seront gagnantes, quel que soit leur revenu.

Conformément au principe du pollueur payeur, ceux qui trient moins que la moyenne, ou juste à la moyenne, supporteront toutefois un coût net excédentaire.

Sur le plan financier, les nouvelles taxes rapporteront à Lausanne l'équivalent de 2,5 points d'impôt annuels, dont environ 2 seront rendus aux habitants sous forme d'une ristourne de 80 francs par personne sur leurs factures d'électricité

Globalement, le règlement sur les déchets et la subvention individuelle ont pour effets conjoints :
- d'encourager le tri et de permettre le recyclage des matériaux récupérables;
- de permettre aux personnes modestes une neutralité des coûts;
- d'améliorer la situation financière de la quasi-totalité des familles modestes et de la grande majorité des familles, pour peu qu'elles trient normalement leurs déchets;
- d'appliquer pleinement le principe du pollueur payeur.

Administration générale
La direction des finances et du patrimoine vert
La direction des travaux

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :
- Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, 021 315 22 00
- Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, 021 315 72 00
- Olivier Français, directeur des travaux, 021 315 52 00

Lausanne, le 7 juin 2012